

## Sous-titrage : alerte ! Travail en streaming imposé

### Droit d'auteur – Protection de la vie privée

Les auteurs et autrices de sous-titrage souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics, des entreprises de postproduction et des diffuseurs sur les graves problèmes éthiques et juridiques que soulève l'imposition aux auteurs d'un travail en « streaming ».

Les grandes plateformes de diffusion en ligne (telles que Netflix, Amazon Prime ou Disney+) sous-traitent, parfois partiellement mais le plus souvent totalement, les travaux linguistiques de sous-titrage à de grandes multinationales de la localisation comme, notamment, Deluxe, Pixelogic ou Plint.

Les pratiques de ces entreprises portent atteinte aux droits des auteurs et au respect de leur vie privée.

L'auteur se voit imposer un outil de travail via une interface web permettant de sous-titrer l'image accessible uniquement en streaming. Or le caractère rudimentaire de ces outils ralentit considérablement l'acte de traduction.

Il est par ailleurs impossible de travailler hors connexion et celle-ci doit être absolument stable et performante.

Les conséquences sont immédiates : l'entreprise connaît alors tout des habitudes de travail de chaque personne (notamment heure et durée de connexion), comme si l'auteur était présent dans les locaux !

De son côté, l'auteur, lui, n'a aucune visibilité sur sa création et n'est prévenu des missions à effectuer que selon le bon vouloir de l'entreprise : il doit alors être disponible ou perdre la mission proposée.

C'est ici encore un accaparement que dénonce le Snac dans tous les secteurs de la création : outre l'atteinte à la vie privée de l'auteur, on relève que l'auteur n'a pas accès à son œuvre et il ne lui en reste aucune trace (les fichiers ne sont pas toujours exportables) et que ces pratiques s'assimilent à une emprise imposant un travail de salarié avec un lien de subordination.

Enfin, la conservation par les entreprises et les plateformes des œuvres, souvent sans contrat, inquiètent par la capacité à alimenter de cette manière les logiciels d'intelligence artificielle, ce que le Snac dénonce, les auteurs ne souhaitant pas que leurs œuvres nourrissent les machines sans accord préalable sur les conditions de rémunération et de transparence.

Les auteurs ne sont pas salariés et ont le droit aussi au respect de leur vie privée. Le Snac demande aux plateformes et à leurs sous-traitants de cesser d'imposer le streaming comme mode opératoire et en appelle aux pouvoirs publics pour réguler le secteur !

Contact :

[contact@snac.fr](mailto:contact@snac.fr) – 01 48 74 96 30

### **A PROPOS DU SNAC**

Créé en 1946, le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC) est le seul syndicat professionnel ayant pour objet de regrouper des auteurs dans les principaux secteurs de la culture : du livre (littérature, bande dessinée, jeunesse, scientifique et technique), du spectacle vivant (théâtre, danse, scénographie), de la musique (actuelle, contemporaine et à l'image), et de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs, auteurs des arts sonores, audiodescripteurs, auteurs de doublage et de sous-titrage).

Le Snac cherche à assurer pour tous les auteurs, la défense de leurs droits moraux et patrimoniaux, tant collectifs qu'individuels.

Le Snac assiste et conseille au quotidien les auteurs sur toutes questions juridiques touchant au statut de l'auteur, à ses règles sociales et fiscales.